

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt, le mardi treize décembre deux-mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Présents :

Laurent BAUDE - Patricia BLANC - Jean-Louis FERRIER - Christophe SARRE - Hervé LETOURNEAU - Jean-Paul LEGAL - Philippe RINGUET - Nathalie RODRIGUES - Rabah LOUCIF - Francis RODRIGUES - Stéphanie DARDEAU - Linda LOISEL - Christelle LEGENDRE - Amandine LOUIS - Robert FENNINGER - Martine AIME - Stéphanie HOUDAS

Absents excusés

Sana CHENET-CHELDA - Chahrazede BENKOU NAVARRO - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Hugo LEMAITRE - Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Sana CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Paul LE GAL
Olivier MORAND a donné pouvoir à Patricia BLANC
Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE
Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Martine AIME

93/22 – APPROBATION DU DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) est une initiative nationale visant à reconnaître des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets vise quant à elle l'objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2030.

Afin d'atteindre cet objectif, le Plan biodiversité intitulé « Biodiversité, tous vivants ! », publié en 2018, vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Le dispositif « TEN » est une déclinaison locale et territorialisée de la SNB et des Stratégies Régionales de la Biodiversité menées par les régions et leurs partenaires.

Le Plan biodiversité fixe un premier objectif de 1 000 collectivités locales engagées pour la nature. La Ville de Semoy est d'ores-et-déjà engagée depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la biodiversité avec notamment l'inventaire de biodiversité communale (IBC) réalisé en 2016 et 2017, l'obtention du label Phyto, la création d'une Zone Agricole Protégée, la création d'un Eco-quartier, et de nombreuses autres actions visant à réduire l'impact de l'activité de ses services ainsi que du territoire sur la biodiversité.

Au sein de la région Centre-Val de Loire, le dispositif TEN est porté par un collectif régional regroupant :

- La région Centre-Val de Loire
- La Direction régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)
- L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

Fait à Semoy, le 13 décembre 2022

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Martine AIME

Conseillère municipale

Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification